

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de suivi

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Le Centre éducatif des aventuriers limitée	Numéro de permis 2020077	Date d'inspection Le 18 septembre 2023	
Nom de l'établissement Le Centre éducatif des aventuriers limitée		Numéro de téléphone (506) 758-9611	
Adresse 531 chemin La Montain Memramcook NB E4K 1H1			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Sarah MacDougall-LeBlanc		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
11(c)(ii) Les exigences concernant les compétences et la formation des administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : c) dans une garderie éducative à temps plein ou à temps partiel : (ii) à compter du 1er juillet 2020, (A) au moins 50 % des éducateurs doivent être titulaires d'un certificat en éducation à la petite enfance d'un an ou posséder une formation équivalente selon le ministre, (B) l'administrateur doit être titulaire d'un certificat en éducation à la petite enfance d'un an ou posséder une formation équivalente selon le ministre.	11(c)(ii)	31 déc. 2024	
Commentaires : 50% ou plus des éducatrices ne sont pas titulaires d'un certificat d'un an en Éducation à la petite enfance. L'administratrice indique que 4 éducatrices sont dans le processus de s'inscrire afin de compléter le cours.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (iv) les noms, adresses et numéros de téléphone d'au moins deux personnes autorisées par le parent ou le tuteur de l'enfant à venir le chercher et avec qui communiquer en cas d'urgence, s'il était impossible de joindre le parent ou le tuteur,	24(1)(b)(iv)	13 sept. 2023	18 sept. 2023
Commentaires : Toute information requise fut indiquée au sein des dossiers d'enfants vérifiés. La lacune est maintenant conforme.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (v) les antécédents médicaux de l'enfant et une copie de son dossier d'immunisation ou une copie d'une exemption.	24(1)(b)(v)	13 sept. 2023	18 sept. 2023
Commentaires : Toute information requise fut indiquée au sein des dossiers d'enfants vérifiés. La lacune est maintenant conforme.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (iii) la description de ses fonctions et de ses responsabilités.	24(1)(c)(iii)	01 sept. 2023	18 sept. 2023
Commentaires : L'éducatrice qui n'avait pas une description de ses tâches et responsabilité au sein de son dossier n'est plus employée à la garderie. La lacune est maintenant conforme.			

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : f) les registres des présences quotidiennes des enfants au moyen des formules que le ministre fournit.	24(1)(f)	30 août 2023	18 sept. 2023
Commentaires : L'inspectrice observe que tous les groupes utilisent les registres de présences fournis par le Ministre. Sur un des registres, il manquait l'heure d'arrivée d'un enfant. Cette information fut ajoutée immédiatement. La lacune est maintenant conforme.			
31(3) L'exploitant entretient l'aire de jeu extérieure de l'établissement agréé de telle sorte à assurer la sécurité des enfants.	31(3)	13 sept. 2023	18 sept. 2023
Commentaires : Le couvercle du bac à sable fut réparé. La lacune est maintenant conforme.			
41(3) L'exploitant d'un établissement agréé : a) affiche, aux lieux réservés au changement des couches, la procédure applicable à cette fin.	41(3)(a)	06 sept. 2023	18 sept. 2023
Commentaires : Une discussion a eu lieu avec une éducatrice, qui indique que les procédures de changements de couche furent révisées. De plus, les éducatrices se fient aux procédures de changements de couches qui sont affichés afin d'assurer que les étapes sont suivies. La lacune est maintenant conforme.			
45(3) Si l'enfant est ou peut être atteint d'une maladie dont il doit faire rapport en application de la Loi sur la santé publique et de ses règlements, l'exploitant d'un établissement agréé : a) remplit les formules que le ministre lui fournit.	45(3)(a)	30 août 2023	18 sept. 2023
Commentaires : Les formulaires de gestions de maladies possibles indiquent toute information requise. La lacune est maintenant conforme.			
50(2) Le jour même de la survenance d'un incident, l'exploitant d'un établissement agréé en informe le parent ou le tuteur et s'assure qu'il signe le registre quotidien pour attester qu'il en a été mis au courant.	50(2)	30 août 2023	18 sept. 2023
Commentaires : Toute information requise fut indiquée sur les registres d'incidents vérifiés. La lacune est maintenant conforme.			

Commentaires généraux

Comme discuté lors de l'inspection de renouvellement, des modifications au guide de parents devront être effectuées afin de procéder au renouvellement du permis. Une fois les changements effectués au sein du guide, une nouvelle copie devra être fournie à l'inspectrice.

Le ratio fut respecté lors de l'inspection.

original signé par
Sarah MacDougall-LeBlanc

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 18 septembre 2023

Date

original signé par
Danica LeBlanc

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 18 septembre 2023

Date